

economiesuisse
Messieurs Thomas Plestcher et
Urs Furrer
Case postale
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 24 mars 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0511.doc
NOL/fkr

Révision partielle de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC)

Messieurs,

Nous avons bien reçu le dossier relatif à l'objet cité en marge et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le projet de révision partielle de l'ordonnance sur le registre du commerce concernant le droit des fondations nous semble opportun non seulement pour harmoniser les différents textes légaux (code civil suisse et loi sur la fusion), mais également afin d'avoir une pratique uniforme en la matière.

Nous sommes donc convaincus que cette révision contribuera à renforcer la sécurité juridique du droit positif suisse. Toutefois, nous nous permettons d'attirer l'attention sur un éventuel formalisme excessif qui pourrait être exercé par les registres de commerce cantonaux à la lecture, par exemple, du projet d'article 103b ORC sur la notion de « carences dans l'organisation ». Par ailleurs, cette notion non définie dans l'ordonnance mériterait d'être explicitée clairement.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Luzio
Sous-directrice